



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00812

Numéro SIREN : 333 321 628

Nom ou dénomination : SYGNATURES

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000789

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1751138

Dénomination : SYGNATURES
Adresse : 8 chemin de la Terrasse 31500 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1985B00812
n° d'identification : 333 321 628

n° de dépôt : A2014/000789
Date du dépôt : 15/01/2014

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration du
07/11/2013

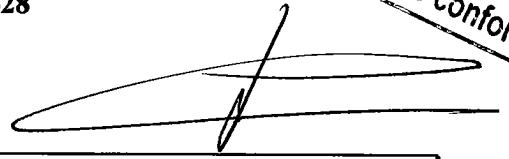


1751138

SYGNATURES
Société Anonyme au capital de 324 365,57 €
Siège social : 8, chemin de la terrasse, 31 500 TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE 333 321 628

Copie certifiée conforme

333 321 628



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 7 novembre à 12 heures, au siège social, les administrateurs de la société SYGNATURES SA se sont réunis en Conseil d'administration, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Yves GAILLAT,
- Monsieur Philippe BENZONI,
- Monsieur Gilles BERNAT,
- Monsieur Frédéric LAFFONT
- Monsieur Dominique LOUIT
- Madame Laure MULIN,

Sont absents, excusés :

- Monsieur Claude BOURDIL

Le conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

Madame Edith BLACHE et Madame Irène HURET, déléguées du Comité d'entreprise,

Monsieur Jean-Yves GAILLAT est désigné en qualité de président de séance.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- Constatation de la démission d'administrateurs
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du directeur général démissionnaire
- Nomination d'un directeur général délégué

CONSTATATION DE LA DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle au Conseil qu' à la suite de la cession, ce jour, des actions qu'ils détenaient dans la société, Monsieur Georges COURONNE, Monsieur Michel TUDEL, Monsieur Jean LABERENNE et Madame Josiane GORSE, ont démissionné, à compter d'aujourd'hui, des fonctions qu'ils exerçaient dans la société, et notamment de leurs fonctions d'administrateurs.

Il rappelle également qu'il est prévu, à brève échéance, de transformer la société en SAS et de modifier sa gouvernance.

Il rappelle enfin que les statuts prévoient que le conseil d'administration soit composé de 3 à 18 membres, et qu'il est actuellement composé de 11 membres, de sorte que les obligations statutaires sont respectées même si Monsieur Georges COURONNE, Monsieur Michel TUDEL, Monsieur Jean LABERENNE et Madame Josiane GORSE ne sont pas remplacés.

Les obligations réglementaires relatives aux professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes seront également respectées.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, prend acte de ces démissions et décide de ne pas proposer le remplacement de Monsieur Georges COURONNE, Monsieur Michel TUDEL, Monsieur Jean LABERENNE et Madame Josiane GORSE dans leurs fonctions d'administrateur.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Le Président rappelle que la démission de Monsieur Georges COURONNE concerne également ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil prend alors acte de la démission de Monsieur Georges COURONNE, et, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves GAILLAT, Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président représentera le Conseil d'administration, dont il organisera et dirigera les travaux.

Monsieur Jean-Yves GAILLAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Rémunération du Président

Le Président ne sera pas rémunéré au titre de son mandat, mais pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE

Le Président rappelle que la démission de Monsieur Michel TUDEL concerne également ses fonctions de Directeur Général, et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves GAILLAT, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Yves GAILLAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Pouvoirs du directeur général

Monsieur Jean-Yves GAILLAT assumera la Direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Rémunération du directeur général

Le directeur général ne sera pas rémunéré au titre de son mandat, mais pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Jean-Yves GAILLAT, nouveau directeur général de la société, expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être, comme son prédécesseur, assisté d'un directeur général délégué.

Il propose que Monsieur Dominique LOUIT soit reconduit dans ses fonctions.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, reconduit Monsieur Dominique LOUIT dans ses fonctions de directeur général délégué de la société.

Pouvoirs du directeur général délégué

Monsieur Dominique LOUIT disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Rémunération du directeur général délégué

Le directeur général délégué ne sera pas rémunéré au titre de son mandat, mais pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Contrat de travail du directeur général délégué

Le conseil prend acte de ce que Monsieur Dominique LOUIT est lié à la société par un contrat de travail depuis le 01.01.2011, et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies.

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, par le Président et un administrateur.

Le Président
Jean-Yves GAILLAT

Un administrateur